

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'ARDECHE

ARRONDISSEMENT  
DE PRIVAS

Registre des délibérations

DÉCISION MUNICIPALE  
N°2026-21

Objet : Signature d'une convention de formation Certibiocide  
désinfectants

Le Maire de La Voulte-sur-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 26 mai 2020, 15 février 2022 et 15 septembre 2022 portant  
délégation du conseil municipal au Maire,

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, les collectivités doivent compter au moins une personne certifiée « Certibiocide –  
Désinfectants » pour pouvoir acheter des produits désinfectants de type TP2, TP3 ou TP4.

Afin de satisfaire à cette nouvelle obligation, la commune prévoit d'organiser une session de formation à la  
certification précitée. Le montant de la prestation de SOPROMAT, l'organisme habilité à délivrer la certification,  
est de 180.00€ TTC pour une formation de 7 heures à distance.

La formation aura lieu le 31 mars 2026 pour un agent communal désigné.

### DECIDE

- **DE SIGNER** la convention de formation avec l'organisme SOPROMAT pour un montant de 180.00€ TTC ;
- **DE DIRE** que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2026.

À La Voulte sur Rhône, le 19/03/2026

Le Maire,



Bernard BROTTE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de  
la notification ou de la publication de la présente décision (R.421-1 et suivants CJA).